

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

DOSSIER N° 13

BUDGET ENSEIGNEMENT MUSICAL SITES ASSOCIES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

CONTEXTE

Le compte administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Le Président y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Par application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire approuve, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Les informations que contient le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Il est rappelé que le budget « enseignement musical – sites associés » relève de l'instruction comptable M4, comptabilité des SPIC et est géré HT.

Les grandes masses de l'exécution du budget enseignement musical sites associés 2022 sont les suivantes :

+ Recettes de fonctionnement	117 099,48 €
- Dépenses de fonctionnement	75 741,40 €
+ Reprise du résultat 2021	- €
= TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	41 358,08 €

- Dépenses d'investissement	- €
+ Recettes d'investissement	- €
+ Reprise du résultat d'investissement 2021	- €
= TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	- €

= RESULTAT DE L'EXERCICE	41 358,08 €
---------------------------------	--------------------

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit ainsi à 41 358,08 €.

La note suivante détaille les différents postes de l'exécution budgétaire 2022.

1. La section fonctionnement

1.1. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation de l'exercice 2022 sont de 117 099,48€.

1.1.1. Les recettes réelles

Ces recettes correspondent :

- aux cotisations des usagers pour 21,8 k€ relatives aux paiements par chèques et espèces. Les prélèvements interviendront sur l'exercice 2023.
- et la participation des communes pour 95,3 k€ (rattachements).

	BP 2022 (année pleine)	BP 2022 (4 mois)	CA 2022 (4 mois)
Cotisations	78,7 k€	19,7 k€	21,8 k€
Participation des communes	211,3 k€	95,3 k€	95,3 k€
TOTAL RECETTES REELLES	290,0 k€	115,0 k€	117,1 k€

La participation 2022 des communes est de :

Bailly Romainvilliers	37 905 €
Couvray	8 919 €
Magny le Hongre	48 496 €
TOTAL	95 319 €

Ces participations viendront en déduction du solde demandé aux termes de l'année scolaire 2022-2023.

1.2. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation de l'exercice 2022 sont de 75,7 k€.

1.2.1. Les dépenses réelles

	BP 2022 (année pleine)	BP 2022 (4 mois)	CA 2022 (4 mois)
Charges à caractère général	26,0 k€	26,0 k€	1,4 k€
Charges de personnel	262,0 k€	87,0 k€	74,3 k€
Autres (droits d'auteurs)	2,0 k€	2,0 k€	0,0 k€
Charges exceptionnelles	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
TOTAL CHARGES REELLES	290,0 k€	115,0 k€	75,7 k€

Les dépenses réelles se composent de charges à caractère général pour 1,4k€ et de charges de personnel pour 74,3 k€.

2. La section d'investissement

Aucun crédit n'était prévu pour la section d'investissement.

AVIS PREALABLE DU BUREAU :

Le bureau a émis un avis favorable unanime lors de sa séance du 20 mars 2023.

NATURE DE LA DÉLIBÉRATION

Il est proposé au conseil communautaire de :

- ❖ **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- ❖ **VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ❖ **APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget enseignement musical sites associés et ses annexes.

PIECE(S) JOINTE(S)

Annexe 13 - CA_2022_MUS EXT.pdf ,